

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13869**

Intitulé

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Agroéquipement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère chargé de l'agriculture

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur régional de l'agriculture et de la forêt , Recteur au ministère de l'éducation nationale

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme conduit, utilise et entretient des machines agricoles.

Il est amené à se déplacer au gré des chantiers et des clients, son activité est fortement liée au rythme des saisons.

Il prépare son matériel, exécute les chantiers en suivant les directives du responsable et dans le respect des normes de sécurité en s'assurant du fonctionnement optimal de ses équipements et procède ensuite à leur maintenance (nettoyage, affûtage...) et à leur réparation si besoin.

Il peut, dans une concession ou une CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole), participer à la gestion technico-commerciale du parc d'agroéquipements. Il est susceptible de vendre du matériel après en avoir fait la démonstration.

Cet emploi nécessite une complète autonomie d'exécution, un bon niveau de technicité et l'actualisation permanente des connaissances sur les machines agricoles.

Capacités générales

C1- Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles

C2- Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle

C3- Développer sa motricité

C4- Mettre en œuvre des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques

Capacités professionnelles

C5- Caractériser le fonctionnement des matériels, équipements et outils en situation professionnelle

C6- Situer l'entreprise dans son environnement socio-professionnel

C7- Communiquer en situation professionnelle

C8- Conduire un chantier d'opération culturale

C9- Réaliser en sécurité des travaux mécanisés

C10- Assurer la maintenance d'un parc d'agroéquipements

C11- Participer à la gestion d'un parc d'agroéquipements

C12- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de ce diplôme exerce son activité au sein d'une exploitation agricole et/ou forestière, d'une CUMA (coopérative d'utilisateurs de matériels agricoles), d'une ETARF (entreprise de travaux agricoles, ruraux et forestiers), d'une entreprise d'aménagements paysagers, d'un groupement d'employeurs, d'une collectivité territoriale ou chez un constructeur, concessionnaire, réparateur de machines agricoles.

Conducteur/Chauffeur d'engins d'exploitation agricole et forestière, Ouvrier qualifié de maintenance des machines agricoles, Tractoriste, Second de culture, Technicien SAV, Démonstrateur en matériel agricole, Responsable d'atelier de maintenance, Mécanicien agricole.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1101 : Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière

I1603 : Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification sont

épreuve E1, qui permet de valider la capacité C1

épreuve E2, qui permet de valider la capacité C2

épreuve E3, qui permet de valider la capacité C3

épreuve E4, qui permet de valider la capacité C4

épreuve E5, qui permet de valider la capacité C5

épreuve E6, qui permet de valider les capacités C6, C7

épreuve E7, qui permet de valider les capacités C8, C9, C10, C11 et C12

Au cours du cursus de 3 ans, les élèves peuvent se présenter aux épreuves du BEPA "travaux agricoles et conduite d'engins".

Bloc de compétence :

| INTITULÉ | DESCRPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|---|---|
| Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 13869 - Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles | <p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Analyser, comparer, produire des discours écrits et oraux, développer sa culture littéraire et son esprit critique- Analyser et pratiquer différentes formes d'expression et de communication pour enrichir sa relation à l'environnement social et culturel- Analyser et interpréter des faits historiques et géographiques pour comprendre le monde- Répondre à un besoin d'information professionnel ou culturel en mobilisant la connaissance de l'information - documentation |
| Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 13869 - Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle | <p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Comprendre la langue orale- S'exprimer à l'oral en interaction- S'exprimer à l'oral en continu- Comprendre la langue écrite- S'exprimer par écrit <p>dans des situations sociales et professionnelles</p> |
| Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 13869 - Développer sa motricité | <p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mobiliser ses ressources et développer son intelligence motrice par la diversité des activités physiques, sportives artistiques et d'entretien de soi- Gérer sa vie physique et sociale en vue d'entretenir sa santé et d'assurer sa sécurité- Accéder au patrimoine culturel des activités physiques et sportives |
| Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 13869 - Mettre en œuvre des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques | <p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mobiliser des techniques et des concepts mathématiques liés aux domaines statistique-probabilités, algèbre-analyse et géométrie pour résoudre des problèmes dans des champs d'applications divers- Mobiliser des savoirs et utiliser des démarches scientifiques pour mesurer des enjeux liés au monde vivant en matière d'environnement, d'alimentation et de santé- Mobiliser des savoirs et utiliser des démarches scientifiques pour analyser, interpréter et utiliser des informations liées aux propriétés de l'eau, des solutions aqueuses, des bio-molécules, de quelques systèmes mécaniques en équilibre et de certaines formes d'énergies- Raisonner l'utilisation des outils informatiques et s'adapter à l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) |

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|---|
| <p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 13869 - Caractériser le fonctionnement des matériels, équipements et outils en situation professionnelle</p> | <p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des connaissances dans le domaine de la mécanique pour raisonner des situations d'utilisation des matériels et des agroéquipements - Mobiliser des connaissances dans les domaines de l'électricité et de l'électronique pour utiliser des systèmes électriques et automatisés présents dans les bâtiments, les matériels et agroéquipements afin d'en assurer leurs réglages et leur maintenance - Mobiliser des connaissances sur les machines utilisant des échanges thermodynamiques afin d'en assurer leur maintenance. - Acquérir les bases de la statique et de la dynamique des fluides qui permettent d'expliquer le fonctionnement des appareils hydrauliques - Mobiliser des connaissances sur les différentes sources d'énergies pour identifier les enjeux liés à leur utilisation et à leur production dans une démarche de développement durable |
| <p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 13869 - Situer l'entreprise dans son environnement socioprofessionnel et communiquer en situation professionnelle</p> | <p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situer l'entreprise dans le secteur des agroéquipements - Analyser le fonctionnement de l'entreprise dans son contexte socioprofessionnel - Situer l'entreprise dans un cadre social, réglementaire et fiscal - Identifier les adaptations du secteur professionnel aux objectifs de durabilité |
| <p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 13869 - Assurer la maintenance d'un parc d'agroéquipements</p> | <p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localiser et identifier les systèmes et sous-systèmes des agroéquipements - Mesurer, interpréter et comparer des données de constructeur - Assurer la maintenance de 1er, 2ème et 3ème niveau des agroéquipements - Enregistrer, planifier et rendre compte des opérations de maintenance |
| <p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 13869 - Participer à la gestion d'un parc d'agroéquipements</p> | <p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et utiliser les principaux documents comptables et de gestion pour gérer un parc d'agroéquipements - Raisonner un projet et son financement |

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|---|
| Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 13869 - Conduire un chantier d'opération culturale et réaliser en sécurité des travaux mécanisés | Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté. Les objectifs visés sont : - Expliquer le fonctionnement d'un champ cultivé en lien avec les opérations techniques dans une situation donnée - Justifier d'un point de vue agronomique les éléments entrant dans le raisonnement d'une intervention avec un objectif de durabilité - Choisir et mettre en œuvre les outils adaptés à une situation donnée - Organiser et réaliser un chantier |
| Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 13869 - S'adapter à des enjeux professionnels particuliers | Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté. Les objectifs visés sont : - Permettre une adaptation de la formation au territoire et au contexte de l'établissement. |

Validité des composantes acquises : non prévue

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON | COMPOSITION DES JURYS | |
|--|-----------------------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au baccalauréat professionnel agricole, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées. |
| En contrat d'apprentissage | X | Idem |
| Après un parcours de formation continue | X | Idem |
| En contrat de professionnalisation | X | Idem |
| Par candidature individuelle | X | Idem |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2010 | X | Idem |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | X | |
| Accessible en Polynésie Française | X | |

| LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS | ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX |
|------------------------------------|-------------------------------------|
|------------------------------------|-------------------------------------|

Base légale

Référence du décret général :

Code rural et de la pêche maritime, art. D 811-145

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité "**agroéquipement**" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://www.chlorofil.fr/typologie/statistiques.html>

Autres sources d'information :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr

Espace web du centre national de documentation pédagogique : www.cndp.fr/outils-doc

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Historique de la certification :

Certification précédente : [Agroéquipement](#)